

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ARMEL

**SÉANCE DU 20 JANVIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt janvier, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au sein de l'espace Arzhel, sous la présidence de M. Jacky CHAUVIÈRE, premier adjoint, en session ordinaire, après avoir été convoqué le treize janvier deux mille vingt-deux, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 18

Date d'affichage des délibérations : le 31.01.2021

Présents : M. CHAUVIÈRE, Mme MAIGRET, M. MC DONNELL, M. SIMON, adjoints, Mme BELLANGER, M. BERTHAUD, M. CHÉREL, Mme CODANDAM, Mme DELAVALLÉE, M. FOLEMPIN, M. MERIGLIER, Mme PANON

Absents excusés : M. CAILLARD, Mme CHÂTEL, M. DUCHÊNE, M. HOUSSEL, Mme MADIOT, Mme QUINTIN, Mme REUCHERON

Pouvoirs : M. CAILLARD à Mme DELAVALLÉE, M. DUCHÊNE à Mme BELLANGER, M. HOUSSEL à M. CHÉREL, Mme MADIOT à M. CHAUVIÈRE, Mme QUINTIN à M. BERTHAUD, Mme REUCHERON à Mme MAIGRET

M. FOLEMPIN a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

**\* Rapport d'activités du SUET pour l'année 2020/2021 – Présentation au conseil municipal \***

Le syndicat intercommunal de musique et de danse du SUET, établissement public d'enseignement artistique, régi par les dispositions de l'article L. 1431-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, transmet annuellement son rapport d'activités de l'année scolaire écoulée et celui de l'année 2020-2021 fait donc aujourd'hui l'objet d'une communication auprès du Conseil Municipal.

A cet effet, M. CHAUVIERE, délégué titulaire du syndicat, a présenté ce rapport d'activités au travers d'une présentation projetée aux conseillers.

Le rapport complet est consultable en mairie.

Le conseil municipal a pris acte de cette présentation.

**2022-001 – ADG – MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Par la délibération n°2020-016, en date du 4 juin 2020, le conseil municipal a fixé la composition des commissions municipales, conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pour rappel, les commissions municipales sont de simples organes d'instruction, chargées de l'étude et de d'élaboration des dossiers à soumettre au conseil municipal, qui, seul, demeure compétent pour régler les affaires de la commune.

La Maire est membre de droit de ces commissions.

Suite à la démission de plusieurs conseillers municipaux et à un souhait de séparer certaines thématiques communales, il convient d'apporter des ajustements à la dénomination et à la composition de ces commissions.

Il est aujourd'hui proposé de modifier les commissions municipales telles que définies dans le document joint, en annexe, à la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- modifie les commissions municipales telles que définies dans le document annexe.

### **2022-002 – ADG – MODIFICATION DE DÉLÉGUÉS À DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

Lors de sa séance en date du 4 juin 2020, et conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a désigné les élus amenés à représenter Saint-Armel dans les instances de différents syndicats et associations dont la commune fait partie.

Suite à la démission de plusieurs conseillers municipaux, il convient de désigner de nouveaux délégués.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- désigne les membres inscrits, sur le document annexé, aux différents syndicats intercommunaux.

### **2022-003 – ADG – INTERCOMMUNALITÉS – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU WEEK-END À LA RUE 2022 – DÉLÉGATION À LA MAIRE**

Après une première édition à trois communes, en 2017, une deuxième édition à quatre communes, en 2018, puis une troisième à cinq, en 2019, la commune de Bourgbarré a rejoint les communes partenaires de Chantepie, Vern-sur-Seiche, Nouvoitou, Corps-Nuds et Saint-Armel souhaitent poursuivre la mise en œuvre d'un projet culturel commun : l'organisation d'un week-end autour des arts de la rue, du 3 au 6 juin 2022.

Ce projet contribue, d'une part, à favoriser l'accès à la culture pour le plus grand nombre, répondant ainsi aux objectifs culturels que se sont donnés les cinq communes, et, d'autre part, à susciter des moments de rencontre entre les populations qui partagent un bassin de vie et à « faire territoire ».

Les six communes précitées s'associent donc pour l'organisation de cet évènement qui permettra, notamment, à chaque commune, d'accueillir un spectacle, dans le cadre d'une programmation artistique concertée.

Si chaque commune finance de façon autonome la diffusion du spectacle, qui est proposé sur son territoire, ainsi que la rémunération des prestataires, lors des actions culturelles, les demandes de subventions concernant les mutualisations d'actions culturelles et d'actions de communication (création graphique, impressions, distribution, édition) seront, cette année, portées par la commune de Nouvoitou.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. donne son accord au projet de participation à l'édition 2022 du « week-end à la rue » ;
2. approuve le contenu de la convention annexée ;
3. autorise Mme la Maire à signer cette convention ainsi que toute pièce relative à cette manifestation.

### **2022-004 – FIN – ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Le conseil municipal a la possibilité d'allouer, au cas par cas, des subventions exceptionnelles à destination des associations qui en expriment le besoin.

L'association « Gymnastique volontaire » a ainsi informé la municipalité qu'elle avait dû faire face à une baisse d'adhérents, en raison de la crise sanitaire, en ayant, en parallèle, des charges financières fixes et que ces facteurs ont eu pour conséquence d'engendrer un résultat déficitaire de son activité, sur la saison 2020-2021, à hauteur de - 393,34€.

L'association a, par ailleurs, fait le choix de ne pas augmenter le montant de l'adhésion 2021-2022, afin de permettre à un maximum de personnes (dont celles aux revenus modestes) d'accéder à cette activité physique.

L'association sollicite aujourd'hui une subvention exceptionnelle, d'un montant de 400 €, pour l'aider à la prise en charge de ce bilan financier déficitaire sur l'année 2020-2021.

Les membres de la commission « Vie associative » ont émis un avis favorable à l'allocation de cette subvention d'un montant de 400 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. accepte l'allocation d'une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association « Gymnastique volontaire » ;
2. précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

## **2022-005 – FIN – PIÉGEUR BÉNÉVOLE DE RAGONDINS ET RATS MUSQUÉS – FIXATION D'UNE INDEMNITÉ ANNUELLE**

*Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement*

La prolifération des ragondins et rats musqués, espèces exogènes originaires d'Amérique du sud, cause, notamment, des dégâts aux berges, aux réseaux hydrauliques et aux cultures.

Des opérations de piégeages périodiques sont donc nécessaires afin de réguler les populations de ragondins, classées nuisibles, par l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007, ceux-ci n'ayant pas de prédateur connu sous nos latitudes.

En partenariat avec la FDGDON 35, à laquelle la commune adhère depuis juin 2020, et qui fournit, notamment, des cages à titre gracieux, un piégeur réalise, depuis plusieurs années, et de manière réglementée, la capture de ces animaux sur Saint-Armel.

Ce piégeur, qui effectue, chaque année, sa déclaration de piégeage en mairie, peut prétendre à une indemnité, au titre de son activité, s'il s'engage à réaliser un enregistrement journalier des captures et à en établir un compte-rendu annuel.

Les membres du Bureau municipal ont proposé, lors de leur séance du 13 janvier dernier, de fixer cette indemnité à 200 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. fixe à 200 € l'indemnité annuelle à allouer au piégeur de ragondins et rats musqués sur Saint-Armel ;
2. précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.